

Tis en ligne 6 4811112024

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du mardi 03 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_64

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 13 | 15 |
| Date de la convocation : 28/11/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC DU CHATEAU JEAN LURCAT

Mme la Maire rappelle que les frais d'éclairage du château, qui appartient au Département, incombaient jusqu'à présent à la ville de St Céré qui avait décidé de réduire drastiquement son éclairage en raison de l'enchérissement des frais d'électricité.

Une convention tripartite entre les communes de St Laurent, St Céré et le Département du Lot a été élaborée afin de répartir la charge financière entre les trois collectivités.

Sur le principe, l'ensemble des conseillers est d'accord pour cette répartition ; une négociation doit être poursuivie pour fixer le nombre d'heures d'éclairage annuel. D'ores et déjà il est décidé que le château sera éclairé en soirée pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- signer une convention tripartite entre les communes de St Laurent les Tours, St Céré et le Département du Lot pour les frais d'éclairage public du château Jean Lurcat
- donner procuration à Mme la Maire pour négocier les tarifs, signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

*Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurcat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours*

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

046-214602732-DE_2024_64-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS » : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

046-214602732-DE_2024_64-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).